

PROTECTION DE L'ADULTE ET DE L'ENFANT : UNE PRISE EN CHARGE PERSONNALISÉE

Fin 2019, 14 500 mesures de protection de l'adulte et de l'enfant sont en vigueur dans le canton de Vaud. Ces mesures concernent principalement des personnes majeures, dont la proportion augmente avec l'avancée en âge. Chez les adultes comme chez les mineurs, les curatelles sont les mesures les plus fréquentes. Depuis la révision du droit de protection de l'adulte et de l'enfant en 2013, les curatelles sur mesure ont augmenté alors que les curatelles de portée générale ont diminué.

Fin 2019, 14 447 mesures de protection sont en place dans le canton de Vaud afin de soutenir ou protéger 13 371 personnes (1,7% de la population résidente) ne pouvant pas se charger elles-mêmes de leurs intérêts personnels ou matériels, en raison d'un état de faiblesse (déficience mentale ou troubles psychiques par exemple), d'une incapacité passagère (comme un manque de discernement) ou de leur jeune âge dans le cas des mineurs. Le nombre de mesures augmente légèrement chaque année, reflétant notamment la croissance et le vieillissement de la population du canton.

Les mesures de protection sont prononcées par l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), représentée par les neuf justices de paix du canton de Vaud. Elles sont réglementées par le nouveau droit de la protection de l'adulte et de l'enfant entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013, qui vise à préserver au maximum l'autonomie des personnes concernées en tenant compte de leurs besoins particuliers. Pour ce faire, il existe différents types de mesures selon le niveau de prise en charge nécessaire et les domaines concernés, allant d'une aide ponctuelle

dans un certain domaine à la prise en charge totale de la personne et de ses biens.

Pendant l'année 2019, 5757 mesures ont été instituées et 5092 mesures ont été levées. Parmi les mesures instituées, 39% sont des placements à des fins d'assistance (PLAFA). Les PLAFA permettent de placer ou retenir une personne contre sa volonté dans une institution appropriée afin de la protéger et de lui fournir l'aide dont elle a besoin. Plus de 80% des PLAFA sont reliés à la prise en charge de troubles psychiques graves. Les autres cas concernent des déficiences mentales ou des états d'abandon. Les PLAFA peuvent être mis en place par l'APEA ou un médecin. Dans ce dernier cas, la mesure a une validité maximale de 6 semaines si elle n'est pas levée sur recours de la personne concernée ou prolongée par l'APEA. Les PLAFA institués en 2019 ont duré en moyenne 19 jours. Pour cette raison, même si les PLAFA sont les mesures proportionnellement les plus instaurées pendant l'année, seule une partie d'entre eux apparaissent dans les statistiques effectuées sur les mesures en vigueur en fin d'année.

- 1-2** Protection de l'adulte et de l'enfant : une prise en charge personnalisée
www.vd.ch/stat-mesure-protection
- 3-4** Logements : 38 m² en moyenne pour les citoyens vaudois
www.vd.ch/stat-bat_log



© Statistique Vaud
Rue de la Paix 6 - 1014 Lausanne
T +41 21 316 29 99
info.stat@vd.ch

Abonnement : CHF 49.–

Responsable de publication : Gilles Imhof

Responsable d'édition : Léna Pasche

Rédaction : Christelle Gillioz (CG),
Katrin Imwinkelried (KI)

Mise en page : Statistique Vaud

Imprimé en Suisse



STATISTIQUE VAUD

Département des finances
et des relations extérieures

LA PLUPART DES MESURES CONCERNENT DES PERSONNES MAJEURES

Parmi les mesures de protection en cours fin 2019, 80 % (11 566) concernent des personnes majeures. Les mesures les plus fréquentes pour ces dernières sont les curatelles sur mesure (55 %) (voir définitions) consistant pour la très grande majorité en des curatelles de représentation (97 %). Viennent ensuite les curatelles de portée générale (34 %), suivies des PLAFAs (6 %), puis d'autres types de curatelles. Les mesures permettant de volontairement nommer une personne de l'entourage afin d'éviter une curatelle, comme les mesures anticipées et les mesures appliquées de plein droit représentent environ 1 % des mesures [T1].

AUGMENTATION DES CURATELLES « SUR MESURE »

Conformément aux buts de la révision du droit de protection de l'adulte, la proportion de curatelles « sur mesure » a augmenté d'environ 10 % par année ces cinq dernières années, passant de 4414 en 2015¹ à 6387 en 2019. Ceci a permis de réduire le nombre de curatelles de portée générale, qui est passé de 4282 en 2015 à 3914 en 2019. Même si elles ne concernent qu'une très faible partie des mesures en cours, les mesures anticipées et les mesures appliquées de plein droit sont utilisées par un nombre croissant de personnes.

LE RECOURS AUX MESURES DE PROTECTION AUGMENTE AVEC L'ÂGE

Les mesures de protection concernent des personnes de toutes les catégories d'âge et en moyenne autant de femmes que d'hommes. Le taux de personnes concernées par une mesure de protection est stable aux alentours de 1,3 % entre 18 et 49 ans, puis il augmente légèrement à 2,0 % pour les personnes entre 65 et 79 ans avant d'atteindre 5,7 % chez les 80 ans et plus, reflétant la diminution des capacités liée à l'avancée en âge. Jusqu'à 65 ans, les hommes sont plus représentés que les femmes puis la tendance s'inverse chez les personnes âgées de 80 ans et plus, avec un taux de femmes environ 1,5 fois plus élevé que celui des hommes. Cela peut s'expliquer par une proportion bien plus grande de femmes que d'hommes vivant seules à ces âges (avec notamment 55 % de veuvage chez les femmes contre 30 % chez les hommes) [F1].

PEU DE MINEURS SOUS TUTELLE

Du côté des plus jeunes, 2537 mineurs (soit 1,6 % des moins de 18 ans) sont concernés par 2881 mesures de protection fin 2019. Près de 60 % (1724) des mesures pour les mineurs correspondent à des curatelles visant à soutenir les parents dans leurs tâches d'éducation, à protéger les droits de l'enfant lors de procédures

Définitions

Lorsqu'une personne se retrouve dans la difficulté ou l'impossibilité de gérer ses affaires personnelles et/ou ses biens matériels, sa situation est signalée à la justice de paix. Suite à une enquête et à l'audition de la personne concernée, ses besoins sont établis et différentes curatelles peuvent être mises en place. Les curatelles visent à assister la personne, à la soutenir dans la gestion de son patrimoine et/ou ses rapports juridiques avec des tiers, tout en veillant à préserver son autonomie lorsque cela est possible.

La **curatelle d'accompagnement** permet de recevoir de l'aide dans les domaines pour lesquels une personne a besoin d'assistance. La personne n'est pas représentée par le curateur et conserve ses droits civils.

La **curatelle de représentation** est instituée afin de représenter la personne dans l'accomplissement de certains actes qu'elle ne peut plus accomplir elle-même. Une forme particulière de ce type de curatelle est la **curatelle de gestion**, dans laquelle le curateur veille à la gestion du patrimoine et des biens de la personne concernée.

Enfin, la **curatelle de coopération** est la plus contraignante pour la personne, qui voit certains de ses actes soumis à l'approbation du curateur; ses droits civils sont donc limités.

Les différents types de curatelle peuvent être combinés afin de répondre au mieux aux besoins de la personne concernée; on parle pour cette raison de curatelles « sur mesure ». Lorsque les curatelles sur mesure ne suffisent plus, une **curatelle de portée générale** est instituée; la personne est alors privée de ses droits civils.

judiciaires comme les divorces, ou encore à administrer les biens de l'enfant. Environ 17 % (476) des mesures sont des mesures protectrices dans lesquelles l'autorité de protection, sans instaurer de curatelle, intervient afin de guider les parents pour le soin, l'éducation et la formation des enfants. Dans certains cas cependant, l'autorité de protection doit prendre des mesures plus importantes. C'est le cas pour 257 mineurs retirés de leur foyer et pour 315 situations dans lesquelles les mineurs ont été placés sous tutelle suite à l'absence d'une personne possédant l'autorité parentale (189 cas) ou à un retrait de cette dernière (126 cas dont 38 consentis par les parents). | CG

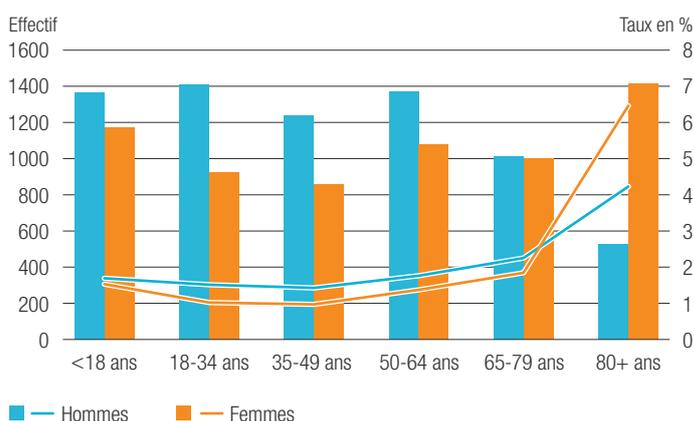
¹ La révision du droit de protection de l'adulte a exigé le changement des anciennes mesures en mesures conformes au nouveau droit. La modification des mesures ayant pris fin en 2015, cette année est prise comme référence.

Source des données: Ordre judiciaire vaudois (OJV).

[T1] MESURES DE PROTECTION POUR LES PERSONNES MAJEURES, VAUD, 2019

	Nombre	En %
Curatelles sur mesure, dont	6 387	55,2
Représentation	6 187	53,5
Accompagnement	181	1,6
Gestion	10	0,1
Coopération	9	0,1
Curatelles de portée générale	3 914	33,8
Autres curatelles	498	4,3
Mesures anticipées	59	0,5
Mesures appliquées de plein droit	28	0,2
Placements à des fins d'assistance (PLAFA)	680	5,9
Total	11 566	100,0

[F1] PERSONNES CONCERNÉES PAR UNE MESURE DE PROTECTION, VAUD, 2019



LOGEMENTS: 38 M² EN MOYENNE POUR LES CITADINS VAUDOIS

A fin 2019, le parc immobilier du canton de Vaud comprend 416 200 logements répartis dans 135 400 bâtiments à usage d'habitation. Densément construites, les seize villes vaudoises comptent pour un quart des bâtiments mais pour la moitié des logements. Le parc immobilier du canton est surtout constitué de maisons individuelles et de petits immeubles. Seuls 3% des bâtiments (3500 objets) sont de grands immeubles. Le parc est relativement ancien: 53% des bâtiments ont été construits avant 1971 et ont donc plus de 50 ans. La surface moyenne des logements se monte à 95 m², soit 43 m² par personne. Celle-ci est moins élevée dans les villes que dans les autres communes (38 m² contre 47 m²).

Le parc immobilier du canton de Vaud comprend 416 200 logements répartis dans 135 400 bâtiments à usage d'habitation en 2019. Un quart (24%) des bâtiments à usage d'habitation sont situés dans les seize communes vaudoises ayant le statut de ville selon l'OFS¹. Plus densément construites que les autres communes, elles concentrent près de la moitié (49%) du parc de logements et 47% de la population vaudoise (respectivement 76% des bâtiments d'habitation, 51% des logements et 53% de la population pour les autres communes).

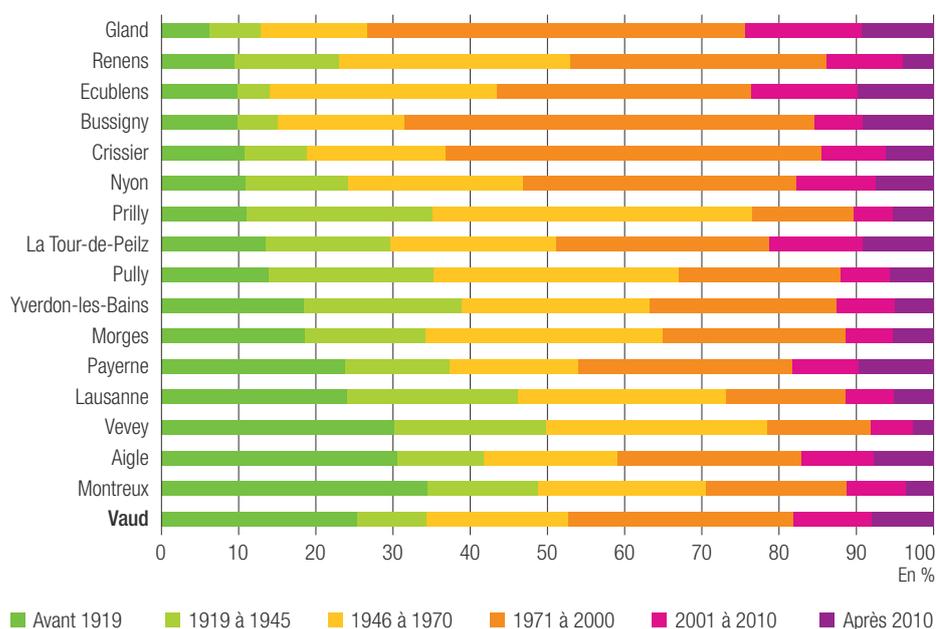
PEU DE GRANDS IMMEUBLES, MAIS BEAUCOUP DE MAISONS INDIVIDUELLES DANS LE CANTON

De manière générale, dans le canton, la construction de nouveaux logements se fait essentiellement sous forme de bâtiments de petite taille tels que des maisons individuelles ou des petits immeubles (voir typologie). Ainsi, plus de la moitié (55%) des bâtiments à usage d'habitation du parc vaudois (75 100 objets) sont des maisons individuelles et seuls 3% (3500 objets) sont des grands immeubles, c'est-à-dire des bâtiments d'habitation avec 10 logements ou plus et 6 étages ou plus [T1].

Bien que les maisons individuelles ne puissent être considérées comme des bâtiments typiques des villes et qu'elles se situent en majorité en zone rurale, elles ne sont pas totalement absentes du paysage urbain: 17% se trouvent dans les villes (9% du parc immobilier). Dans un certain nombre d'entre elles, leur proportion est même relativement élevée (61% à Bussigny contre 55% en moyenne pour Vaud).

Les grands immeubles se situent quant à eux presque tous dans les villes (neuf sur dix). Plus de la moitié d'entre eux (53%) sont situés dans la seule commune de Lausanne,

[F1] BÂTIMENTS SELON L'ÉPOQUE DE CONSTRUCTION, VILLES VAUDOISES, 2019



où ils regroupent 46% de la population lausannoise. Vevey est une autre ville où une grande partie de la population (50%) vit dans de grands immeubles. A l'autre extrême, on trouve Pully et Payerne avec peu d'habitants dans ce type de bâtiment (respectivement 6% et 7%).

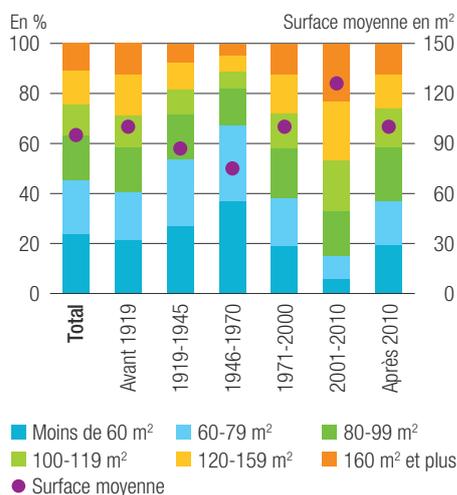
ANCIENNETÉ PLUS MARQUÉE DANS LES VILLES

Le parc immobilier vaudois est relativement ancien. Plus d'un bâtiment sur deux (71 400 objets) ont été construits il y a 50 ans et 25% ont plus de 100 ans. L'ancienneté est en moyenne plus marquée en ville qu'ailleurs mais elle varie selon les villes: les parcs de Montreux, Aigle et Vevey sont les plus anciens, avec environ un tiers des bâtiments construits avant 1919 (respectivement 36%, 31% et 30%), alors que cette proportion atteint à peine 6% à Gland ou 10% dans des communes autour de Lausanne comme Renens, Ecublens et Bussigny, où l'urbanisation a été plus récente [F1]. La commune de Bussigny s'est développée entre 1971 et 2000 au moment du développement périurbain de Lausanne. La majorité des bâtiments (53%) datent de cette époque,

[T1] BÂTIMENTS SELON LE TYPE, VAUD, 2019

Type	Nombre	En %
Maisons individuelles	75 082	55,4
Petits immeubles	30 899	22,8
Immeubles moyens	11 650	8,6
Grands immeubles	3 458	2,6
Cas atypiques	14 286	10,6
Total	135 375	100,0

[F2] LOGEMENTS SELON LA SURFACE ET L'ÉPOQUE DE CONSTRUCTION, VAUD, 2019



dont les trois quarts sont des maisons individuelles, ce qui explique la proportion particulièrement élevée de ce type de bâtiment.

LA SURFACE DES LOGEMENTS VARIE AVEC LE TEMPS

Parmi les logements vaudois, ceux dont la surface habitable est comprise entre 60 et 79 m² sont les plus courants. La taille des logements a évolué au cours du temps. Ceux qui ont été construits avant 1919 disposent d'une surface moyenne de 100 m², alors que pendant la période de construction allant de 1946 à 1970, la surface moyenne des logements baisse à 75 m² [F2]. A cette période, la plupart des nouveaux logements étaient réalisés dans des immeubles de grande et moyenne taille. A partir de 1971, et de façon encore plus marquée entre 2001 et 2010, la surface des logements augmente à nouveau. C'est le boom de la construction des maisons individuelles, qui ont généralement une grande surface habitable.

Depuis 2010, la tendance change une fois encore. Il y a beaucoup moins de logements de 120 m² et plus car la construction de maisons individuelles recule au profit des logements dans les bâtiments de plus grande taille. La demande de petits logements a augmenté en raison notamment du grand nombre de petits ménages et du prix élevé de l'immobilier car les terrains sont de plus en plus rares et donc plus chers. Cela signifie que parmi les logements construits récemment (depuis 2010), 15% se trouvent dans les maisons individuelles, contre 29% au cours de la première décennie du XXI^e siècle [F3].

Typologie des bâtiments

Quatre types de bâtiments d'habitation ont été définis en fonction du nombre de niveaux et du nombre de logements :

- **maisons individuelles** : bâtiment exclusivement à usage d'habitation avec un seul logement. Y compris les maisons mitoyennes ou en rangées
- **petits immeubles** : 2 à 3 niveaux, 2 à 12 logements
- **immeubles moyens** : 4 à 5 niveaux, 4 logements ou plus
- **grands immeubles** : 6 niveaux ou plus, 10 logements ou plus.

Les cas restants sont des cas atypiques ou indéterminés (par ex. école ou bâtiment administratif avec un logement de concierge).

PLUS À L'ÉTROIT DANS LES VILLES

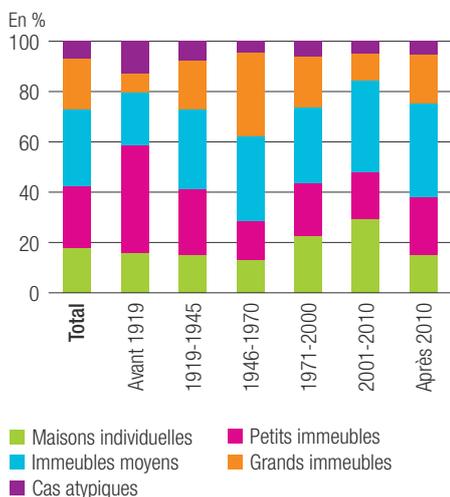
Dans le canton de Vaud, 379 300 personnes (47% de la population) vivent en ville où l'espace disponible pour les ménages est en moyenne plus restreint que dans les autres communes [F4]. Seuls 13% des ménages vivent dans des logements de 120 m² ou plus, contre 38% dans les autres communes. Assez logiquement, l'espace disponible dépend fortement de la taille du ménage: les petits ménages vivent en moyenne dans des logements plus petits que les ménages avec plus de personnes. En outre, à taille de ménage égale, les logements tendent à être plus petits en ville. Par exemple, 52% des ménages d'une personne y occupent un logement de moins de 60 m² contre 31% dans les autres communes. La surface moyenne par habitant est de 43 m² dans le canton. Elle croît avec le nombre de pièces: alors qu'elle est similaire pour les logements de deux à quatre pièces (entre 38 et 40 m²), elle augmente à 49 m² pour les cinq pièces et à 63 m² pour les six pièces et plus. Sans surprise, c'est dans les villes que les habitants sont le plus à l'étroit. Ils disposent en moyenne de 38 m² par personne, ce qui, comparé aux autres communes (47 m²), représente l'équivalent d'une petite pièce de moins. La commune dans laquelle les habitants ont la plus petite surface habitable à disposition est Renens avec une moyenne de 32 m². Le type de bâtiment a également une influence sur la surface habitable par personne. Elle est nettement plus élevée dans les maisons individuelles que dans les grands immeubles (55 m² contre 35 m²). | KI

¹ Le canton compte 16 communes avec un statut de ville selon la définition de l'Office fédéral de la statistique qui se base sur des critères de densité et de taille (population et places de travail notamment) : Lausanne, Yverdon-les-Bains, Montreux, Renens, Nyon, Vevey, Pully, Morges, Gland, Ecublens, Prilly, La Tour-de-Peilz, Aigle, Payeme, Bussigny et Crissier.

Source des données : OFS, StatBL.



[F3] LOGEMENTS SELON LE TYPE ET L'ÂGE DU BÂTIMENT, VAUD, 2019



[F4] LOGEMENTS SELON LA SURFACE ET LE NOMBRE DE PERSONNES, VAUD, 2019

